



Déclaration liminaire à la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration de la préfecture de l'Aisne

Monsieur le Président,

Enfin, vous allez tenir la première réunion de la formation spécialisée santé, sécurité au travail. Une première réunion qui a lieu presque un an après les résultats des élections professionnelles. L'application de la loi de transformation de la fonction publique voit ici son rôle concret quant à l'affaiblissement du dialogue social, la réduction des instances et la mise entre parenthèse de ce dialogue anciennement dévolu au CHSCT qui était une instance où les échanges se passaient dans un équilibre bénéfique au collectif de travail.

La CGT ne dit pas que cela n'a pas lieu.

Toutefois, nous n'oublions pas que la réglementation dispose que dès lors que la moitié des représentants du personnel en forment la demande, une réunion du CSA doit avoir lieu dans les deux mois.

Nous imaginons que la demande produite par la CGT au début de cet été afin de débattre des effets de la canicule sur le collectif du travail a été relativisée pour des raisons qui nous échappent. Le fait que les questions que nous avons posées ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion doit également être le fruit d'une erreur administrative.

Il y aura un débat au sein de la CGT sur la suite à réserver à ce mépris. Nous verrons si la CGT sera frileuse ou pas.

Nous imaginons que la demande d'enquête du CHSCT pour évaluer les conséquences du geste de notre collègue du SGCD est resté lettre morte pour également des considérations qui nous échappent. En tout état de cause, nous comprenons que derrière RPS, la CGT et l'employeur public ne mettent pas les mêmes éléments ce qui entraîne des dialogues de sourds puisque nous ne parlons, à l'évidence, pas de la même chose.

Mais, à ce stade, nous nous satisfaisons de la tenue de cette réunion. Nous tenons par ailleurs à saluer l'administration d'avoir pu répondre à l'enjeu de formation des élus qui composent cette formation spécialisée. Avoir une bonne lecture du droit permet de débattre avec rigueur et méthode, une caractéristique de notre culture professionnelle qui permet également au syndicalisme d'être un réel acteur de la démocratie sociale. Ce fut une formation captivante, avec un formateur pédagogue et éclairant.

Nous profitons de cette déclaration pour saluer les services du SGCD mais également pour inviter l'administration dans son ensemble et les agents en lien avec les représentants du personnel en particulier à suivre cette formation afin de disposer d'un égal niveau d'information.

Il en est de même pour l'organisation en régie de la formation dont nous avons bénéficié sur le rôle des représentants du personnel à la commission médicale. Et les mêmes causes entraînant les mêmes effets, nous invitons également l'administration à suivre cette formation.

La santé du collectif de travail est un des éléments des conditions de travail. C'est une forme de salaire immatériel qui permet de poursuivre la mise en œuvre des missions de la préfecture en ayant l'esprit tranquille de savoir que tant l'administration que les représentants du personnel vont suivre ce qui peut nuire aux conditions de travail et exercer son rôle en proposant des solutions partagées entre syndicat et employeur pour faire prospérer une amélioration constante des conditions de travail. Le bilan du CHSCT de l'Aisne est par

ailleurs tout à fait positif; quand bien même au titre de la CGT nous serons toujours en recherche d'amélioration. Mais c'est notre rôle et nous savons que vous le respectez.

Enfin, soulignons qu'en France, aujourd'hui, il y a 2 morts par jour des suites d'un accident du travail. Les services de l'État se sont emparés du sujet et nous pouvons voir l'alerte passer sur les écrans de publicité. Mais au-delà de cela, il faut également mener la campagne dans toutes les formations santé sécurité et conditions de travail. Nous le verrons dans le traitement de l'ordre du jour, notre employeur public, ainsi que les agents, pour des raisons qui nous échappent, ne systématisent pas la déclaration d'accident du travail. Pourtant cette seule déclaration permet de préserver la santé des salariés, des agents publics, même au-delà de la vie active s'il advenait que des séquelles soient en lien avec l'accident de travail. Cela permet de couvrir totalement les agents, les soins sont totalement gratuits, la situation administrative de l'agent est simplifiée et n'entraîne pas de perte de salaire. Bref, cela correspond à l'esprit de la sécurité sociale telle que présentée dans le programme des jours heureux issue du conseil national de la résistance. Jean Moulin, préfet martyr, avait initié ce conseil et c'est lui rendre honneur par esprit de corps que de poursuivre son œuvre à travers le temps.

La CGT vous remercie pour l'écoute de cette déclaration liminaire.